

À PROPOS

Syndicat de
l'enseignement
des Basses-Laurentides

sebl

Volume 7 – Numéro 7
Février 2020

Plus de 800 membres du SEBL dénoncent les offres patronales!



Quelle semaine des enseignantes et enseignants nous avons vécue! En effet, la semaine du 3 février dernier devait être la nôtre. Celle durant laquelle l'employeur nous démontre tout le respect qu'il a pour notre travail. Laissez-moi rire! Le jeudi 6 février 2020, c'est plus de 800 membres qui, malgré la neige, se sont présentés à l'assemblée générale du SEBL, notamment pour recevoir le contenu des offres patronales. Ces demandes, rappelons-le, ont été présentées à la suite d'«une vaste consultation menée auprès de représentantes et représentants des commissions scolaires et de leurs établissements de même qu'auprès de certaines directions ministérielles» (extrait du dépôt patronal du 17 décembre 2019) et elles sont inacceptables! Nous devons nous rappeler, collectivement, que la

base de discussion et de négociation doit être notre cahier de demandes syndicales et non ce méprisant dépôt patronal! C'est pourquoi, jusqu'au 30 mars, nous allons nous approprier et présenter à nos dirigeantes et dirigeants et à la population en général **nos** demandes. Il n'y a rien dans ces demandes de superflu, d'insensé ni même de déraisonnable. Nos demandes, ce sont les bases pour améliorer à la fois nos conditions de travail et, j'ose le dire, le système de l'éducation. Tout le contraire de ce qui se passera avec l'adoption de la loi n° 40!

En effet, comme si ce n'était pas suffisant, la semaine des enseignantes et des enseignants s'est terminée, dans la nuit du 7 au 8 février dernier, par l'adoption, sous bâillon, du projet de loi n° 40. Au moment d'écrire ces lignes, le contenu de la loi et tous les amendements adoptés n'ont pas encore été analysés. Cependant, nous pouvons tout de même vous rappeler que cette loi ne fait pas qu'abolir les élections scolaires. Celle-ci modifie grandement la Loi sur l'instruction publique et va même jouer sur la négociation.

Cette loi vient notamment avec une obligation de formation continue de 30 heures sur deux années. Concrètement, la très grande majorité des enseignantes et enseignants veut avoir accès à des formations, mais des formations qui répondent à leurs besoins. Qui va déterminer ce qu'est une formation adéquate? Comment allons-nous faire pour combiner cette obligation avec ce qui est prévu, en termes de perfectionnement, dans la convention collective? Quand va-t-on nous demander de suivre ces formations? Lors de nos «20 journées de congé» (citation de François Legault)?

En somme, la liste de doléances commence à être longue : plusieurs demandes patronales en cette période de négociation ainsi qu'un projet de loi adopté sous bâillon, donc sans discussion. Quand notre ministre nous disait qu'il voulait nous valoriser, pensions-nous à ce genre de définition?

Nathalie Bouyer

Salut!



Au moment où vous lirez ces lignes, je serai à un jet de pierre de ma retraite. Eh oui! Après plusieurs années de militantisme dans les écoles et quelques-unes au Syndicat, je pars pour une retraite bien méritée avec l'idée de vivre de nouveaux défis et de me réaliser encore davantage.

Mes années passées au Syndicat pour vous représenter ont été passionnantes. À chaque moment où j'ai eu à vous rencontrer dans vos écoles ou à répondre à vos questions, j'ai eu le sentiment d'aider et d'être au service d'une cause plus grande que moi, soit la défense des conditions de travail du plus important métier au monde, celui qui permet de sortir les gens de l'ignorance : l'enseignement.

J'ai espoir que nos revendications légitimes pour l'avenir de notre profession seront écoutées et pas seulement entendues. Pour ce faire, il faudra encore nous serrer les coudes, nous renseigner, être solidaires des choix collectifs pour faire bloc contre cette volonté des directions de tous les niveaux et de réduire l'enseignement à une tâche bureaucratique et comptable. Nous devons faire entendre notre voix et ce n'est qu'en restant unis que nous réussissons!

Je tiens aussi à vous remercier pour votre confiance et votre appui pendant toutes ces années de militantisme. C'est avec fierté que je vous ai représentés au SEBL et je pars avec le sentiment d'avoir donné le meilleur de moi-même. En terminant, je souhaite à Éric Coupal, élu au poste de vice-président par intérim, un appui solide de tous les membres afin de lui permettre de continuer à donner une voix forte au SEBL.

Normand Marquis

Opération classement : référence en classe spécialisée

La date butoir prévue pour recommander un élève en classe spécialisée est le 4 mars 2020. Si la décision de rediriger un élève n'est pas officielle à ce moment, il est tout de même préférable de réserver sa place en déposant son dossier et en mentionnant que la décision risque de changer. Le nombre prévisionnel de classes spécialisées est établi en fonction des demandes reçues. Il est donc anormal de se faire dire que les places sont limitées pour l'an prochain. Ce sont les membres du comité d'intervention (direction, enseignantes ou enseignants et parents) qui doivent, après analyse du dossier, faire une recommandation sur le classement de l'élève à la direction. N'oubliez pas que pour toute demande, le *Formulaire de demande de reconnaissance, d'accès aux services et démarche* (clause 8-9.07) peut être rempli afin de garder des traces des démarches amorcées. Vous retrouverez une description des types de classes spécialisées à lesebl.ca sous l'onglet *Dossiers*, section *EHDAA*.

Claudine Fournier

Groupes à plus d'une année d'études

Si vous enseignez à un groupe à plus d'une année d'études et que celui-ci a été ouvert par le Service de l'organisation scolaire de la CSSMÎ, vous avez droit à une allocation en vertu de l'annexe XVI de la convention collective. Pour l'année scolaire 2018-2019, vous êtes 46 enseignantes et enseignants à avoir droit à ce budget. Le montant est de 490,67 \$ par classe.

Que puis-je faire avec cette somme?

La convention collective est claire à ce sujet :

Les sommes allouées à chaque commission scolaire sont dédiées aux enseignantes et enseignants œuvrant auprès des groupes à plus d'une année d'études, entre autres pour l'achat de matériel, pour du temps de libération notamment pour la préparation de matériel ou pour de la formation (au choix des enseignantes et enseignants concernés).

C'est donc à vous de décider comment utiliser ce budget.

Nelson Costa

La suspension administrative, si cela vous arrivait!

La suspension administrative est une mesure provisoire par laquelle l'employeur retire à un membre de son personnel le droit d'exercer ses fonctions. L'employeur pourra décider de suspendre son employé lorsqu'il désire procéder à une enquête suivant des allégations le concernant. La suspension administrative peut notamment être imposée lorsqu'une entente multisectorielle est déployée.

Dès le début de votre suspension, votre employeur, par l'intermédiaire de votre direction, communiquera avec vous afin de vous en informer.

Conscient que cette décision de votre employeur aura nécessairement pour effet de vous faire vivre une situation extrêmement anxiogène et stressante, nous vous demandons de communiquer sans délai avec l'un de nos conseillers syndicaux. Ces derniers seront présents pour vous écouter et en mesure de vous transmettre des conseils appropriés.



Stéphanie Dinel

Violence dans les établissements

À la suite de la conférence du 23 janvier dernier donnée au SEBL par monsieur Denis Jeffrey, professeur-chercheur à l'Université Laval, nous souhaitons vous rappeler notre droit de travailler dans un milieu sain et sécuritaire. Il est donc important de déclarer tout geste à caractère violent pour en informer la direction et rappeler à la Commission scolaire ses obligations.



Dérangeant

- Insulte personnelle ou injure
- Geste grossier ou obscène
- Regard déplacé (mal à l'aise)
- Sifflement ou blague grivoise

Grave

- Atteinte à ma réputation
- Discrimination
- Intimidation ou menace
- Harcèlement moral
- Chantage
- Téléphone ou courriel anonyme
- Menace de coups
- Menace de blessures
- Vol ou bris de biens personnels
- Vandalisme dans ma classe
- Remarque sexuelle déplacée
- Jeu de séduction trop insistant
- Proposition indécente

Dangereux

- Me faire lancer un objet
- Me faire cracher dessus
- Gifle, coup de poing ou coup de pied
- Coup avec objet ou arme
- Morsure, égratignure ou griffure
- Bousculade ou empoignade
- Tentative d'agression contre ma personne
- Menace, tentative de violence ou violence contre un membre de ma famille
- Téléphone ou courriel obscène à caractère sexuel
- Frôlement ou attouchement non désiré
- Geste exhibitionniste

Peu importe le degré de gravité, tous ces gestes sont inacceptables et doivent être dénoncés via le registre des accidents (Bureau virtuel/Ressources humaines/Registre d'accident). Votre personne déléguée a reçu un outil de compilation à cet effet.

Les membres du comité pour contrer la violence

Compensation pour élèves excédentaires

Nous désirons vous rappeler que la compensation pour les élèves excédentaires (ou en dépassement) sera versée sur la paie du 5 mars 2020. Ce paiement couvre la première moitié de l'année scolaire tandis que le paiement couvrant l'autre moitié de l'année sera versé au plus tard le 31 juillet prochain. De plus, sachez qu'il appartient à votre direction de procéder à l'identification des dépassements et d'en informer la Commission scolaire. La direction doit vous remettre une copie du formulaire de paiement (au primaire) ou le résumé GPI (au secondaire).

Thierry Lajeunesse

Demande de congé

Le 31 mars 2020 est la date limite pour demander un congé sans traitement à temps plein ou à temps partiel, une participation à un programme de retraite progressive ou un congé à traitement différé (excluant les congés parentaux). La demande doit être complétée en ligne sur le site des ressources humaines dans la section WebCongé.

Qu'arrive-t-il avec les assurances collectives lorsque je prends un congé sans traitement à temps plein?

Vous avez le choix de maintenir votre protection actuelle ou d'opter pour la couverture maladie de base (maladie 1). Au retour, vos protections datant d'avant votre congé s'appliqueront. Habituellement, les prélèvements se font directement sur la paie, mais puisque vous ne serez pas au travail, nous vous invitons à communiquer avec La Capitale afin de procéder à des prélèvements automatiques. Cela vous évitera bien des soucis!

Si je prends un congé à temps partiel sans traitement de 20 %, devrais-je racheter mon fonds de pension?

Non, seuls les congés à temps partiel de plus de 20 % font l'objet d'un rachat. Sinon, la cotisation régulière se poursuit.

Dois-je contribuer à mon fonds de pension pour les parts employeur et employé lorsque je suis en retraite progressive?

Non, la Commission et vous verserez vos contributions comme si vous étiez à temps plein.

Est-ce que le fait de signer une retraite progressive me protégera de la prochaine négociation?

Non, les dispositions applicables lors de la prochaine négociation dépendront des modifications à la Loi sur le RREGOP.

Nelson Costa

Dois-je utiliser les mêmes épreuves que mes collègues?

Non, mis à part les épreuves imposées par la Commission scolaire ou par le MEES. L'article 19 de la Loi sur l'instruction publique mentionne que l'enseignante ou l'enseignant a le droit de choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs en se basant sur les progrès réalisés.

Cependant, certaines écoles ont inscrit dans leurs normes et modalités d'évaluation (NMÉ) un libellé du type : « La planification globale et détaillée doit comporter une ou plusieurs SAÉ/SÉ communes à chacune des étapes ». Nous vous rappelons que les NMÉ font l'objet d'une proposition du personnel enseignant. Une fois approuvées par la direction, elles doivent être respectées.

Pascal Morand



Formation

Projet éducatif et moyens (plan d'action) 25 mars 2020 (16 h 30)

Cette rencontre aura lieu au SEBL. Puisqu'un goûter sera offert, nous vous demandons de confirmer votre présence à syndicat@lesebl.ca, au 450 979-4613 ou sur notre site Internet lesebl.ca sous l'onglet Services aux membres.

Action citoyenne pour aider les personnes les plus défavorisées de la région



Pour une troisième année consécutive, le comité héros du SEBL s'est associé avec Moisson Laurentides pour amasser des denrées alimentaires. Ce projet vise à mettre en valeur le mouvement héros et surtout à offrir une occasion à celles et ceux qui le souhaitent de mettre en application l'une de celles-ci, soit la solidarité avec les plus défavorisés de notre région.



Toutes les informations nécessaires pour participer à cette collecte ont déjà été transmises aux personnes déléguées de votre école ou, à défaut, à la personne responsable du courrier. Cette action s'inscrit en appui avec *La grande collecte* du printemps, période où les réserves de denrées alimentaires sont à la baisse. Chaque équipe-école peut choisir une semaine au cours du mois d'avril pour recueillir les denrées qui seront ramassées au plus tard le 26 avril 2020.

Nous vous invitons à participer massivement à cette action citoyenne pour soutenir les personnes les plus défavorisées des Laurentides. Retenons que ce n'est pas juste dans le temps des Fêtes que certaines familles sont dans un réel besoin.

Normand Marquis

Journée internationale des femmes

**FÉMINISTES
DE TOUTES
NOS FORCES**

Depuis 1977, les Nations Unies ont officialisé le 8 mars comme étant la *Journée internationale des femmes*. Plusieurs pays ont cependant tenu, avec raison, à préciser ce nom pour que cette journée soit celle **des droits** des femmes. Il faut se rappeler que bien des femmes avant nous ont eu à se battre pour que nous ayons accès à des droits qui étaient, jusque là, réservés uniquement aux hommes. Nous devons aussi nous rappeler que d'autres luttes sont encore à mener. Pensons, entre autres, à l'équité salariale chez nous et au droit à l'éducation ailleurs.

Cette année encore, le SEBL souligne cette journée en grand! **Le 26 mars prochain aura lieu une soirée** sous le thème des stéréotypes, avec la participation de madame **Catherine Éthier**. Vous êtes toutes – et tous cordialement invités à y participer. N'oubliez pas de vous y inscrire!

Nathalie Bouyer

Message de bienvenue de la Caisse Desjardins de l'Éducation



Toute l'équipe de la Caisse Desjardins de l'Éducation tient à souhaiter la plus cordiale des bienvenues à tous les membres issus du regroupement avec la Caisse SEBL ainsi qu'à monsieur Gaétan Asselin, personne déléguée à la Polyvalente Deux-Montagnes et administrateur de votre nouvelle caisse.

Sachez que nous sommes très heureux d'avoir l'opportunité d'évoluer avec le personnel de la CSSMÎ. Ensemble, faisons grandir vos avoirs pour donner un sens encore plus grand à notre engagement dans le milieu de l'enseignement. Votre coopérative financière vous comprend, vous reconnaît et vous accompagne dans ce que vous faites chaque jour pour faire briller l'éducation!

Au plaisir de collaborer aux projets qui vous allumeront en 2020!

Bienvenue à l'Éducation!

 **Desjardins**
Caisse de l'Éducation

Coordonnées

4325, boulevard de la Grande-Allée, Boisbriand (Québec) J7H 1M7

Téléphone : 450 979-4613 – Télécopieur : 450 979-4615

Site Web : www.lesebl.ca – Messagerie : syndicat@lesebl.ca

 www.facebook.com/seblaurentides

